

Contrat relatif à l'engagement de capital (bon de souscription inclus) pour la 3^e ouverture du groupe de placement **Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF)**

Numéro de valeur 56897992 / ISIN CH0568979923

L'institution de prévoyance mentionnée par la suite (ci-après aussi «l'investisseur») prend acte et connaissance des statuts, du règlement de la fondation, des directives de placement, du prospectus, du règlement relatif aux émoluments et frais¹ dans leur version en vigueur ainsi que des dispositions stipulées dans le présent contrat, et les approuve pleinement et sans réserve.

Par le présent, elle contracte **l'engagement ferme** de capital spécifié ci-après en vue d'acquérir des droits du groupe de placement Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF) de la Fondation de placement Swiss Life:

Droits pour
une contre
valeur de CHF _____

Le prix d'émission d'un droit se fonde sur la
valeur nette d'inventaire

Investissement minimum: 100 000 en CHF

Le **déla**i pour la remise de l'engagement ferme de capital court du **1^{er} décembre 2022** au **30 mars 2023**. L'engagement ferme de capital doit parvenir à la direction de la Fondation de placement Swiss Life d'ici le **30 mars 2023, 16 heures**, au plus tard.

L'attribution des droits aura lieu dans un délai de **dix jours bancaires ouvrables** suivant la fin de la période de souscription. L'attribution et son montant seront communiqués par écrit à l'investisseur dans le document «*Courrier d'attribution concernant l'engagement de capital*».

Calendrier des appels de capitaux prévus par la Fondation de placement Swiss Life:

- **Premier appel à partir de la troisième souscription:** n'a lieu en principe seulement qu'une fois que les engagements de capital de la phase d'engagement précédente ont entièrement été appelés (100%)
- Autres appels de capitaux selon les projets d'investissements en vue
- Les différents appels de capitaux seront annoncés avec un délai de paiement d'au moins six jours ouvrables (voir ci-après le paragraphe 6).

Institution de prévoyance: _____
(nom selon l'inscription au registre du commerce)

Adresse de l'institution de prévoyance: _____
(adresse de domicile, NPA, localité)

Compte: _____ (veuillez indiquer le numéro de compte IBAN)

auprès de: _____ (veuillez indiquer le nom de la banque avec le numéro de clearing)

Dépôt:

auprès de la Fondation de placement Swiss Life avec garde gratuite: la Fondation de placement débite le montant donné à l'investisseur à la date de valeur par recouvrement direct (LSV), ou

auprès de la banque susmentionnée: le traitement a lieu via SIX SIS SA par livraison contre paiement (delivery against payment, DVP):

Dépôt: _____ (veuillez indiquer le numéro de dépôt)

¹ Documents disponibles sous: www.swisslife.ch/fondationdeplacement

Autres dispositions contractuelles:

¹ L'institution de prévoyance susmentionnée confirme répondre aux exigences statutaires et réglementaires de la Fondation de placement Swiss Life concernant le cercle des investisseurs autorisés par cette dernière.

² Par «engagement de capital», on entend ici une **offre ferme d'achat de droits du groupe de placement Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF)**. Cette offre englobe une promesse de paiement irrévocable et sans réserve consistant à mettre à la disposition de la Fondation de placement, à la première demande de cette dernière (qualifiée d'«appel de capitaux», ou «capital call»), le montant en capital appelé, pour le prélèvement par LSV ou le traitement via SIX SIS SA (c.à-d. à le libérer sous forme de versement en capital).

³ La direction de la Fondation de placement Swiss Life se réserve le droit de refuser des engagements de capital.

⁴ Les engagements de capital peuvent être réduits par la direction selon des critères objectifs.

⁵ La direction décide du nombre exact et du moment des différents appels de capitaux.

⁶ Les différents appels de capitaux sont annoncés par une «communication relative à un appel de capitaux» et sont assortis d'un délai de paiement d'au moins six jours ouvrables. A l'expiration du délai de paiement (c.-à-d. lorsque le prélèvement n'a pas pu être effectué par recouvrement direct ou livraison contre paiement dans le délai de paiement convenu), l'investisseur se trouve en situation de retard de paiement. Un intérêt moratoire de 4,00% du montant appelé par an est alors dû. En sus du montant appelé et de l'intérêt moratoire, l'investisseur est tenu de s'acquitter d'une peine conventionnelle équivalant à 5,00% du montant appelé. S'il est possible de transférer l'engagement de capitaux en souffrance à un autre investisseur dans un délai de dix jours ouvrables à compter du retard de paiement, comme l'alinéa 8 le prévoit, l'investisseur ne doit s'acquitter que des intérêts moratoires accumulés jusqu'à ce moment.

⁷ Le contrat relatif à l'engagement de capital est contraignant et ne peut être résilié. Il ne peut être abrogé par l'institution de prévoyance qu'à titre exceptionnel et avec l'accord de la direction de la Fondation de placement. En outre, des frais équivalant à 1,5% de la part de l'engagement de capital en souffrance sont à verser en faveur du groupe de placement.

⁸ A la demande écrite d'un investisseur, la direction peut en outre proposer à un ou plusieurs autre(s) investisseur(s), potentiel(s) ou non, de reprendre son engagement ferme de capital. Une fois son engagement de capital bien repris par un ou plusieurs de ces investisseurs, l'investisseur initial se voit délié de ses droits et devoirs découlant du présent contrat.

⁹ Conformément au prospectus, seuls 95% des engagements de capital sont appelés et 5% restent ouverts pour le cas où le groupe de placement aurait besoin de liquidités supplémentaires pour la couverture des risques de change, l'appel des 5% restants demeurant possible pendant toute la période où l'investisseur est investi dans le groupe de placement (ci-après «phase d'investissement»).

¹⁰ **Le présent contrat prend forme suite à sa signature par les deux parties et s'achève après que l'investisseur a honoré toutes les obligations découlant du présent contrat.**

¹¹ Le contrat est établi en deux exemplaires à l'intention de chacune des deux parties. Celles-ci reçoivent leur exemplaire contresigné après approbation du contrat par la direction.

En cas de doute, c'est la version en allemand qui fait foi.

Signatures de l'institution de prévoyance

Signatures juridiquement valables (selon le registre de commerce) de l'institution de prévoyance

Institution de prévoyance:

Lieu: Signatures:

Date: Nom/prénom:

Signatures de la Fondation de placement Swiss Life

Lieu: Signatures:

Date: Nom/prénom:

Merci de renvoyer par la poste le contrat relatif à l'engagement de capital **dûment signé et en double exemplaire** à l'adresse: Fondation de placement Swiss Life, Monsieur Markus Eberhard, c/o Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich.